

ARRETE N° 19-00611 /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 26 JUN 2019
 PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS D'ENTREE EN TROISIEME ANNEE DE
 L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE POLYTECHNIQUE (ENSP) DE L'UNIVERSITE DE
 BAMENDA, ET FIXANT LE NOMBRE DE PLACES OFFERTES, AU TITRE DE L'ANNEE
 ACADÉMIQUE 2019/2020.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- Vu la Constitution;
- Vu la Loi n° 005 du 16 Avril 2001 portant Orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 93/026 du 19 Janvier 1993 portant Création des Universités ;
- Vu le Décret n° 2005/342 du 10 Septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 93/027 du 19 Janvier 1993 fixant les dispositions communes aux Universités;
- Vu le Décret n° 2010/371 du 14 Décembre 2010 portant création de l'Université de Bamenda ;
- Vu le Décret n° 2011/045 du 08 Mars 2011 portant organisation de l'Université de Bamenda ;
- Vu le Décret n° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2011/410 du 09 Décembre 2011 portant nomination de membres du Gouvernement
- Vu le Décret n° 2012/433 du 01 Octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 2013/0891 / PM du 12 Mars 2013 portant nomination des responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 2015/434 du 02 Octobre 2015 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2015/541 du 27 Novembre 2015 portant nomination du Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda ;
- Vu le Décret n° 2017/581 du 24 Novembre 2017 portant organisation administrative et académique de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Bamenda ;
- Vu le Décret n° 2017/582 du 24 Novembre 2017 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2011/45 du 8 Mars 2011 portant organisation de l'Université de Bamenda ;
- Vu le Décret n° 2018/074 du 29 Janvier 2018 portant nomination des responsables dans certaines Universités d'Etat ;
- Vu le Décret n° 2018/190 du 02 Mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu l'Arrêté n° 19/00054/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 27 Février 2019 fixant le calendrier des concours d'entrées dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2019/2020.

ARRETE:

Article 1: Un concours d'entrée **par l'étude des dossiers** est ouvert pour la troisième année du cycle des Ingénieurs de Conception (M.Eng, classé BACC + 5) de l'École Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Bamenda pour l'année académique 2019/2020 dans les filières et programmes suivants:

N/S	Département	Programme	Nombre de Places
1	Génie Civil et Architecture	Génie Civil	80
2	Génie Informatique	Génie Informatique	
3	Génie Electrique Et Electronique	Génie Electrique Et Electronique	
4	Génie Mécanique Et Industriel	Génie Mécanique	
5	Ingénierie Minier et Minéral	Ingénierie Minier et Minéral	
6	Ingénierie Pétrolière	Ingénierie Pétrolière	
	TOTAL		80

Article 2: Tous les candidats retenus qui entrent en troisième année de cet Institut sont tenus de payer des frais de formation de **500 000 (cinq cent mille) francs CFA** en plus des frais d'inscription à l'université, par an jusqu'à la fin du cycle des Ingénieurs de Conception (M.Eng).

Article 3: Le concours d'entrée est ouvert aux Camerounais des deux sexes. Les candidats au concours d'entrée en troisième année d'un programme dans une filière doivent être titulaires de l'une des qualifications prérequis suivants:

S/N	Filière	Programme	Conditions d'entrée
1	Génie Informatique	Génie Informatique	Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) ou Licence Technologique (L. Tech) ou Licence Professionnelle en Ingénierie ou Technologie de 3 ans dans une filière pertinente, ou Licence en Mathématiques, ou en Mathématiques appliquées ou en Informatique ou en Physique ou TIC
2	Génie Electrique et Electronique	Génie Electrique et Electronique	Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) ou Licence Technologique (L. Tech) ou Licence Professionnelle en Ingénierie ou Technologie de 3 ans dans une filière pertinente, ou Licence en Sciences ou physiques
3	Génie Mécanique et Industriel	Génie Mécanique	Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) ou Licence Technologique (L. Tech) ou Licence Professionnelle en Ingénierie ou Technologie de 3 ans dans une filière pertinente, ou Licence en Sciences ou physiques
4	Génie Civil et Architecture	Génie Civil	Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) ou Licence Technologique (L. Tech) ou Licence Professionnelle en Ingénierie ou Technologie de 3 ans dans une filière pertinente, ou Licence en Sciences ou Physique ou en Mathématiques ou en Géosciences
5	Ingénierie Pétrolière	Ingénierie Pétrolière	Licence Scientifique en Géologie ou Licence en Sciences, en Chimie ou en Mathématiques, Licence Professionnelle en Ingénierie ou Technologie de 3 ans dans une filière pertinente
6	Génie Minier et Minéral	Génie Minier et Minéral	Licence Scientifique en Chimie, Géologie ou Géoscience ou Licence en Ingénierie ou en Technologie de 3 ans dans une filière pertinente

Article 4: Quelques cours de remise à niveau pourront être dispensés aux étudiants admis si nécessaire.

Article 5: Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes:

- Une fiche d'inscription dûment remplie à recueillir soit auprès de l'École Nationale Supérieure Polytechnique à Bamili ou à télécharger partir du site Web de l'Université de Bamenda: <http://www.uniba-edu.cm> ou du ministère de l'Enseignement Supérieur: www.minesup.gov.cm.
- Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois;
- Un certificat médical délivré par un médecin d'État datant de moins de trois (03) mois;
- Une copie certifiée conforme du diplôme d'admission ou une attestation de réussite, le cas échéant;
- Une copie certifiée conforme du diplôme GCE A / L ou du Baccalauréat ou du diplôme GCE Technical A / L ou du Baccalauréat Technique et Industriel, selon le cas;
- Copies certifiées conformes des relevés de notes des dernières années d'études à l'Université ou dans un Établissement d'Enseignement Supérieur ayant délivré le diplôme ou l'attestation de réussite;
- Un curriculum vitae;
- Un reçu contre paiement de vingt mille (20 000) FCFA sous forme de frais d'inscription non remboursables délivré par la Banque UBA en utilisant le code bancaire **10033**, le code d'agence **05204** et le numéro de compte **0400400009038**. **Aucune autre forme de paiement n'est acceptée;**
- Quatre photos d'identité (4x4);
- Une enveloppe timbrée à 400frs à l'adresse du candidat ;

Article 6: Les dossiers de candidature complets doivent parvenir au Bureau du Directeur de l'École Nationale Supérieure Polytechnique ou des délégations régionales des Enseignements Secondaires, à **Bamenda, Yaoundé, Douala, Bafoussam ou Buca** uniquement, ou au Ministère de l'Enseignement Supérieur **au plus tard le 23 août 2019**. Les dossiers de candidature en retard ou incomplets sont rejetés.

Article 7: L'évaluation du concours d'entrée se fera sur étude de dossiers et prendra en considération les éléments suivants:

- a) Le mérite du diplôme d'entrée: 50/100
- b) Pertinence du diplôme d'entrée: 30/100.
- c) L'âge du candidat: 10/100
- d) Durée des études pour l'obtention du diplôme d'entrée: 10/100

Article 8: Un jury, désigné par l'autorité compétente, établit par ordre de mérite la liste des candidats retenus par département et la soumet, dans la stricte conformité, au Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur pour publication.

Article 9: Les candidats retenus se présenteront à l'École Nationale Supérieure Polytechnique pour les formalités d'inscription dans les quinze (15) jours suivant la date de publication des résultats définitifs. Les candidats qui ne se conforment pas à cette exigence, le cas échéant, sont remplacés par ceux figurant sur la liste d'attente suivant l'ordre de mérite, par le biais d'un communiqué de presse publié par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur sur la recommandation du Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda.

Article 10: Le Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda, le Directeur de l'École Nationale Supérieure Polytechnique, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité du Ministère de l'Enseignement Supérieur, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent Arrêté, qui sera enregistré, communiqué et publié en anglais et en français partout où besoin sera nécessaire.

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur



Jacques FAME NDONGO